

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Ecole Libre de
Virginal - Fancy Fair - 05
avril 2025 - Décision**

***Du registre aux délibérations du Collège
Communal a été extrait ce qui suit :***

Séance du 24 mars 2025

Présents : Pascal Henry, Bourgmestre f.f.;
Fabienne Mollaert, Lindsay Gorez, Jacques Wautier,
Échevins;
Françoise Peeterbroeck, Présidente du CPAS;
Aurélie Carlier, Directrice Générale f.f.;

Excusé(s) : Christian Fayt, Bourgmestre;

LE Collège Communal,

OBJET : Fancy Fair de l'école libre de Virginal
LIEU : Rue du Centre (dans le tronçon compris entre le n°15 et le
carrefour formé avec la rue Cardinal Mercier)
PÉRIODE : 31 mars 2025 - 01 avril 2025 - 04 avril 2025 - 05 avril
2025 - 07 avril 2025
CONTACT : Ecole libre de Virginal - 067/64.78.05 -
ecolelibredevirginal1460@gmail.com

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel
le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police
temporaires relatives à la circulation routière ;
Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;
Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la
commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries
publiques ;
Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale
et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par
l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'Arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police
de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales
et les conditions particulières de placement de la signalisation
routière ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la
signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique,
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives
communales ;
Vu l'Arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives
communales pour les infractions en matière d'arrêt et de
stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103
constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
Vu le Règlement général sur la police adopté par le Conseil communal
du 17 octobre 2023 ;
Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2016
approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur
du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives
communales en cas d'infractions de roulage commises par des
majeurs ;
Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la
décision dont question à l'alinéa précédent ;

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Ecole Libre de
Virginal - Fancy Fair - 05
avril 2025 - Décision**

Vu la délibération du 22 novembre 2016, portant décision :
- de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police ,
- d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;
Considérant la demande d'autorisation de l'école libre de Virginal, en date du 20 février 2025, pour la manifestation dont question ci-avant ;
Considérant que le Collège, en séance du 24 février 2025, a donné son accord pour le déroulement de cette manifestation ;
Considérant que l'événement dont question ci-avant, nécessite la prise de mesures de circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers,

Le Collège communal,
À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er.

D'autoriser l'école libre de Virginal à organiser l'événement Fancy Fair le 05 avril 2025.

Article 2.

Le 05 avril 2025 de 08h00 à 23h00, la rue du Centre dans le tronçon compris entre le n°15 et le carrefour formé avec la rue Cardinal Mercier sera interdite à la circulation.

Cette mesure sera matérialisée par la mise en place de signaux C3 sur barrières nadar dans les 2 sens (SUL).

Article 3.

Le stationnement, sur une longueur de 45 mètres, sera interdit à la rue du Centre dans le tronçon compris entre le n°15 et le carrefour formé avec la rue Cardinal Mercier, aux dates et heures suivantes :

- le 31 mars 2025 de 08h00 à 12h00
- le 1er avril 2025 de 07h00 à 15h00
- le 04 avril 2025 de 08h00 à 13h00
- le 07 avril 2025 de 07h00 à 15h00.

Cette mesure sera matérialisée par la mise en place de signaux E1 avec indication de la durée.

Article 4.

Le 05 avril 2025 de 08h00 à 23h00, la circulation dans la rue Fernand Simon s'effectuera dans les 2 sens.

Cette mesure sera matérialisée par le masquage des panneaux F19 et C1, et par la pose de signaux A39 de part et d'autre de la rue.

Article 5.

La signalisation sera placée, 48 heures à l'avance, par le service travaux de la commune. À charge du demandeur de la placer comme il se doit au moment de la manifestation.

Article 6.

L'organisateur est chargé d'avertir les riverains par le biais d'un toute-boîte.

Article 7.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives communales en l'application du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 17 octobre 2023.

Article 8.

Le non-respect du présent arrêté peut entraîner la fin immédiate de l'événement.

Article 9.

Le présent arrêté sera adressé aux autorités concernées.

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Ecole Libre de
Virginal - Fancy Fair - 05
avril 2025 - Décision**

Pour le Collège Communal :

La Directrice Générale f.f.,
(s) A. Carlier

Le Bourgmestre f.f.,
(s) Pascal Henry

Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

La Directrice générale


Carole SPAUTE



Le Bourgmestre f.f.


Pascal HENRY